

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**RÈGLEMENT 768-1**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 768 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**  
**DANS LES ENDROITS PUBLICS POUR MODIFIER LES HEURES AUXQUELLES IL EST INTERDIT DE**  
**SE TROUVER DANS LES PARCS ET PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS**

- ATTENDU que le *Règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics* est entré en vigueur le 21 mars 2023 ;
- ATTENDU que le Règlement 768 prévoit qu'il est interdit de se trouver dans les parcs et plateaux sportifs de la Municipalité entre 23h et 7h ;
- ATTENDU que la Municipalité souhaitent modifier les heures auxquelles il est interdit de se trouver au Parc Dion ;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'Annexe 3.1 du Règlement 768 est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant, sous le premier paragraphe existant :

*Malgré ce qui précède, il est interdit de se trouver, sans excuse raisonnable, au Parc Dion, y compris tous les plateaux sportifs extérieurs de ce parc, entre 22 h et 7 h, sauf lors d'un évènement ou d'une activité sportive autorisée. Dans ce cas, l'heure de fermeture est fixée à la fin de l'évènement ou de l'activité.*

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.